

# Dossier de présentation de la fonction de PARENT D'ACCUEIL



## Table des matières

Présentation .....	Page 3
Contacts .....	Page 4
Références juridiques .....	Page 5
Marche à suivre pour devenir parent d'accueil .....	Page 6
Procédure d'accueil .....	Page 7
Besoins de l'enfant placé à la journée en milieu familial .....	Pages 8 - 9
La Maison de tous les dangers .....	Page 10
Aide-mémoire de prévention des accidents domestiques .....	Pages 11 - 12
Transports en voiture – ambulance .....	Page 13
Prescriptions pour le transport .....	Pages 14 - 15
Plantes toxiques .....	Pages 16 - 19
Rétribution du parent d'accueil .....	Page 20
Fonctionnement administratif .....	Page 21
Taxation fiscale .....	Pages 22 - 23
Marche à suivre pour le Décompte mensuel des heures de garde ....	Page 24 - 27
Modèle-type de décompte mensuel des heures de garde.....	Pages 28 - 29
Exemples de décomptes .....	Pages 30 - 35
Important .....	Page 36
La séparation .....	Pages 37 - 38
Engagement - retrait d'autorisation .....	Page 39
Charte .....	Page 40

### Annexes :

Croix- Rouge Valais. Service de garde d'enfants malades à .....	
domicile (GED) et Parents-secours .....	Page 41
LAVI (Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions) .....	Pages 42 - 44
SIPE (Sexualité – Information – Prévention – Education) .....	Pages 45 - 46

## Présentation

L'ARPAJ du Chablais est une association créée par les neuf communes du district de Monthey dont le but est d'organiser, de coordonner et de suivre l'accueil extra-familial à la journée.

Cette solution d'accueil offre aux enfants et à leurs parents :

- Une relation privilégiée et sécurisante avec une seule personne, le parent d'accueil (ci-après nommée accueillante)
- Un accueil dans un cadre familial où les particularités de l'enfant (rythme, santé, etc.) peuvent être prises en compte
- Une adaptation possible aux temps de travail et horaires des parents

L'ARPAJ apporte aux parents plaçants :

- Une aide dans le choix de la famille d'accueil
- Un placement personnalisé
- Un tarif adapté au revenu
- Un suivi et un contrôle régulier
- Une structure conforme aux dispositions légales de protection de l'enfant

Ce service est réservé aux enfants dont les parents travaillent, étudient ou se trouvent en situation d'urgence.

L'ARPAJ apporte aux accueillantes :

- Un suivi régulier, une personne de référence
- Un soutien dans leur activité et dans les relations avec les familles plaçantes
- Une reconnaissance sociale de l'activité
- Une formation de base et continue
- Une rémunération et une protection sociale
- Une ouverture vers l'extérieur et un enrichissement de la vie familiale

## Contacts

<u>Adresse</u>	Av. de l'Industrie 14 - 1870 Monthey	
<u>Tél. coordination</u>	024 472 30 50	
<u>Tél. facturation</u>	024 472 30 58	
<u>No de fax</u>	024 472 30 57	
<u>E-mail</u>	info@arpaj.ch	
<u>Coordinatrices</u>	Maccaud Michèle	(michele@arpaj.ch)
	Jacquier Nicole	(nicole@arpaj.ch)
<u>Salaires et facturation</u>	Chervaz Vincent	(compta@arpaj.ch)
<u>Directrice</u>	Bourban Cécile	(cecile@arpaj.ch)
<u>Présidente</u>	Chervaz Véronique	
<u>Accueil téléphonique</u>	Un répondeur est à votre disposition	

## Références juridiques

### Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 (OPE, Ordonnance sur le placement d'enfants)

#### **Section 1. Dispositions générales**

##### Art. 1 Principe

- 1) En vertu de la présente ordonnance, le placement d'enfants hors du foyer familial est soumis à autorisation et à surveillance.
- 2) Indépendamment du régime de l'autorisation, le placement peut être interdit lorsque les personnes intéressées ne satisfont pas, soit sur le plan de l'éducation, soit quant à leur caractère ou à leur état de santé, aux exigences de leur tâche ou que les conditions matérielles ne sont manifestement pas remplies.

##### Art. 2 Compétence

- 1) L'autorité tutélaire du lieu de placement (SCJ, Service Cantonal de la Jeunesse, pour le Valais) est compétente pour délivrer l'autorisation et pour exercer la surveillance.
- 2) Les cantons peuvent charger d'autres autorités ou offices d'assumer ces tâches.

#### **Section 2. Placement chez des parents nourriciers**

##### Art. 5.1

L'autorisation ne peut être délivrée que si les qualités personnelles, les aptitudes éducatives, l'état de santé des parents nourriciers et des autres personnes vivant dans leur ménage, et les conditions de logement offrent toute garantie, que l'enfant placé bénéficiera de soin, d'une éducation et d'une formation adéquate et que le bien-être des autres enfants vivant dans la famille sera sauvegardé.

##### Art. 10.1 Surveillance

L'autorité désigne une personne compétente qui fera au domicile des parents nourriciers des visites aussi fréquentes qu'il le faudra, mais une au moins par an.

#### **Section 3. Placement à la journée**

##### Art. 12.1 :

Les personnes qui, publiquement,\* s'offrent à accueillir régulièrement dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, des enfants de moins de 12 ans doivent l'annoncer à l'autorité. (\*publiquement s'entend comme « qui se sait ».)

**Toutes ces lois ont été établies avec seul but de protéger l'enfant !**

## Marche à suivre pour devenir parent d'accueil

- 1) Lecture du *Dossier de présentation de la fonction de parent d'accueil*.
- 2) Visite d'une coordinatrice au domicile du (de la) candidat(e).
- 3) Sur rapport de la coordinatrice, le comité de l'ARPAJ du Chablais décide de l'agrément ou du refus de la candidature. Une réponse vous est toujours transmise par écrit. Une décision négative peut être sujette à recours auprès du Département de l'éducation de la culture et du sport, Service de la jeunesse dans un délai de 20 jours.
- 3) Envoi au réseau des documents officiels suivants, obligatoires pour devenir accueillante agréée :
  - **Un certificat de bonnes mœurs pour la candidate et son conjoint-mari** (à demander à la commune).
  - **Un extrait de casier judiciaire pour la candidate et toute autre personne majeure vivant au même domicile** (à renouveler tous les trois ans).

Trois possibilités :

    - A la poste. Les conjoints doivent se présenter avec leur carte d'identité.
    - Par internet.  
[www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/staat\\_und\\_buerger/strafregister.html](http://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/themen/staat_und_buerger/strafregister.html)
    - A l'administration communale de la commune de domicile.
  - **Un certificat médical de bonne santé physique et psychique pour la candidate uniquement** (de même renouvelable tous les trois ans).
- 4) Le réseau soumet la candidature au SCJ (Service Cantonal de la Jeunesse).
- 5) Engagement de la candidate en qualité de parent d'accueil en milieu familial de jour.
- 6) Début d'activité possible.

N.B. Seules les personnes au bénéfice d'une attestation d'engagement délivrée par l'ARPAJ du Chablais sont autorisées à accueillir des enfants de 0 à 12 ans à leur domicile contre rémunération. Toute personne non autorisée est en situation illégale; en effet, elle viole les lois fédérale et cantonale, donc risque des sanctions financières entre autres. Des sanctions identiques sont de même prévues pour les employeurs qui sont en situation « d'employeurs au noir ».

## Procédure d'accueil

### Déroulement :

- 1) Les parents font une demande de placement auprès de l'ARPAJ.
- 2) Les coordinatrices contactent les accueillantes et leur proposent les placements.
- 3) Les parents et les accueillantes se rencontrent au domicile de ces dernières.
- 4) Signature d'une convention de placement.
- 5) Début du placement après intégration.

Vu le nombre de cas importants, nous aimerions vous rendre attentifs à la procédure à appliquer si les parents vous sollicitent directement :

- 1) Les parents doivent impérativement contacter le réseau pour ouvrir leur dossier.  
**Le placement ne peut pas commencer tant que le travail administratif n'a pas été effectué** (ouverture d'un dossier, signature de la convention de placement).
- 2) Une rencontre entre l'accueillante et les parents est possible.
- 3) Début du placement.
- 4) **Cas exceptionnel** : la prise en charge rétroactive d'un placement ne pourra se faire que si la procédure d'inscription de l'enfant placé est **rapide et complète**. Dans le cas contraire, l'accueil relève d'un accord privé entre l'accueillante et les parents non conforme aux dispositions légales.

### Remarques :

- les enfants domiciliés hors du district de Monthey ne peuvent être placés dans notre réseau,
- les accueillantes ne peuvent accepter un enfant hors du cadre du réseau, même pour « rendre service »,
- l'accueil dans un cadre familial (petits-enfants, frères et sœurs, neveu et nièce, beau-fils et belle-fille) se fait hors réseau.

## Besoins de l'enfant placé à la journée en milieu familial

Tout placement d'un jeune enfant représente une démarche difficile pour ses parents et pour lui-même puisqu'ils vont devoir apprendre à se séparer. Une démarche de séparation progressive est d'ailleurs souhaitable.

Le recours à un mode de garde en milieu familial à la journée peut être source de rivalités, donc de tensions pour certains parents, en raison des confusions des rôles qu'il engendre parfois.

En effet, les accueillantes remplissent d'abord une fonction maternelle, par délégation, même si elles ont aussi un rôle éducatif à assumer. Elles devront faire preuve de nombreux savoir-faire pour accueillir le mieux possible les enfants dont elles ont la garde.

Au service de parents qui payent pour placer leurs enfants, elles devront souvent faire barrage à des exigences démesurées de leur part, ou, à l'inverse, décoder des attentes implicites.

Ces constats entraînent le fait qu'elles soient parfaitement au clair sur les besoins des enfants qui leur sont confiés grâce, notamment, à une coopération active avec les parents. Définir les besoins de l'enfant reste, effectivement, une chose délicate sans cesse soumise à de nouvelles découvertes de besoins généralement admises.

On constatera que la fonction d'une accueillante doit largement dépasser celle d'une personne qui offrirait un simple gardiennage et nécessite des compétences spécifiques qu'il s'agit de développer ou d'acquérir, notamment par le biais de formations.

### **Les besoins physiques de l'enfant :**

#### **La nourriture**

Le milieu d'accueil veillera à offrir une nourriture équilibrée. Le moment du repas est aussi un moment d'échange privilégié.

#### **Le repos**

Le repos ne signifie pas seulement sommeil mais aussi calme et absence de mouvement. Il faut tenir compte du rythme de l'enfant et changer d'activité s'il en exprime le besoin.

## **L'hygiène et l'environnement**

L'enfant accueilli devra évoluer dans un cadre sain et sans danger pour sa santé. Le lieu d'accueil devra être organisé de manière à ce qu'il puisse bénéficier d'un espace (même petit) qui lui appartienne. Il devra en outre bénéficier de sorties régulières en plein air.

## **Les besoins psychoaffectifs :**

### **La sécurité relationnelle**

Les accueillantes seront attentives au fait que l'enfant en bas âge n'a pas encore acquis la notion du temps et sera toujours inquiet quant au retour de ses parents. Il faut donc éviter qu'un sentiment d'abandon s'installe. Une stabilité tant dans l'engagement des accueillantes que celui des parents est donc très importante.

### **La stimulation relationnelle**

L'enfant a besoin d'être stimulé pour se développer harmonieusement (en lui parlant, en jouant, etc.)

## **Les besoins cognitifs :**

En respectant l'âge de l'enfant, les accueillantes lui proposeront différentes activités qui lui permettront de développer ses connaissances intellectuelles et son expression personnelle (peinture, pâte à modeler, lecture, télé avec des émissions choisies, ...) car l'enfant a besoin d'être aidé pour comprendre et organiser ses sensations et ses perceptions. Petit à petit, l'enfant sera amené à faire les choses tout seul. La relation affective créée lui permettra d'acquiescer son indépendance.

Document partiellement tiré et adapté du Cadre de référence vaudois de janvier 2000

## La Maison de tous les dangers

(tiré du Bon à Savoir)

En Suisse, 61 % des accidents d'enfants âgés de 0 à 5 ans se produisent à domicile. Ceci représente environ 15'000 drames par année, dont 66 % par chutes, 8 % par brûlures et 5 % par intoxications.

Ces chiffres publiés par le BPA (Bureau de Prévention des Accidents) sont stables au cours des années mais pourraient être fortement diminués si les parents faisaient preuve de plus de vigilance et si les maisons étaient mieux aménagées.

**«Il faut relativiser le danger, on ne peut pas être sans cesse sur le qui-vive et installer tous les moyens de sécurité proposés : on créerait un monde trop protégé, dans lequel l'enfant n'apprendrait pas les réflexes de prudence. Mais il est nécessaire de prendre les précautions de base : barrières devant les escaliers, cache-prises, fermetures aux armoires et produits toxiques mis hors de portée »** (Bill Chapisod, commissaire de l'Exposition de prévention itinérante «*L'aventure intérieure* »).

En outre, l'enfant est confronté à chaque âge à des dangers différents. Un bambin de 12 mois ne devra pas être protégé comme un garçonnet de 4 ans. Il est donc inutile de vouloir anticiper tous les problèmes. Mieux vaut être informé, afin de pouvoir prévenir le risque, observer l'enfant pour prendre conscience de son niveau de développement, et le responsabiliser dès que possible.

\*\*\*\*\*

Vous trouverez ci-après un **aide-mémoire de prévention** des accidents domestiques de l'enfant entre 0 et 5 ans établi par le PIPAD'ES (Programme Intercantonal de Prévention des Accidents d'Enfants).

# AIDE-MÉMOIRE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DOMESTIQUES DE L'ENFANT ENTRE 0 ET 5 ANS



[www.pipades.ch](http://www.pipades.ch)

Ce dépliant vous est offert par :



**PIPAD'ES,**  
Programme Intercantonal  
de Prévention des **Accidents D'Enfants**,  
avec le soutien des Services de santé publique  
des cantons de Genève, Tessin et Vaud

PIPAD'ES  
Les Ligues de la Santé  
Av. de Provence 12  
1007 Lausanne  
Tél. 021 623 37 45  
info@pipades.ch  
www.pipades.ch



**fondation planètes enfants malades**

Fondation privée à but non lucratif,  
Planètes Enfants Malades veut améliorer:

- la qualité de vie de l'enfant à l'hôpital
- le soutien aux parents
- la prise en charge des enfants  
handicapés et des maladies chroniques
- le traitement de la douleur
- la santé de la population pédiatrique

Fondation Planètes Enfants Malades  
Ch. de Montétan 16  
1000 Lausanne 7  
Tél. 021 627 22 02  
planetes@hospvd.ch  
www.fpem.ch



**Secouer un bébé par jeu ou parce que vous êtes énervé par ses pleurs est un acte dangereux.**  
**Ce geste risque de provoquer des hémorragies cérébrales qui peuvent conduire à une infirmité ou même à la mort.**

édition: octobre 2006

**urgences santé: 144**

Age	Caractéristiques du développement	Risque principal	Dangers essentiels	Quelques conseils
1ère semaine à 1 mois		Chutes	• Lit, pèse-bébé, table à langer	• Ne pas laisser l'enfant seul sur la table à langer • Table à langer avec rebords, langer au sol
		Brûlures	• Température biberon (fours micro-ondes), bouillotte, bain	• Température du boiler moins de 50°C, vérifier température avec coude, vérifier température des liquides
		Noyade	• Bain	• Baignoire adaptée et/ou siège de soutien • Ne pas laisser l'enfant seul
~ 2 à 3 mois	• Rampe • Se tourne de côté	Asphyxie	• Cordelettes, chaînette au cou, barreaux lit, pièces de monnaie, petits objets	• Pas de cordelette, pas d'animal dans la chambre, intervalle barreaux lit : max 7.5 cm, tour de lit en tissu, pas d'oreiller
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté à son âge et à son poids	• Ne jamais mettre le siège auto à l'avant dans une voiture avec un airbag passager • Siège auto homologué adapté à l'âge et au poids de l'enfant • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto
~ 4 à 6 mois	• Attrape tout ce qui est à sa portée • Met dans la bouche • Se tourne du dos sur le ventre	Chutes	• Table à langer, youpala et escaliers, meubles, lit, chaise haute	• Portillon en haut et en bas des escaliers, enfant attaché dans poussette, coins de table
		Brûlures	• Robinet chaud, bain, nappes, liquides chauds sur table basse, porte du four	• Sets de table, température du boiler moins de 50°C, ouvrir eau froide avant eau chaude
		Noyade	• Baignoire, plans d'eau	• Bain : dispositif de soutien, jamais seul, même si eau peu profonde, tapis antidérapant
		Asphyxie	• Chaîne autour du cou, cordelettes, sacs plastique	• Eviter la présence de ces objets à portée de main, diamètre min. de la taille d'une balle de ping-pong
~ 9 à 12 mois	• Se lève en prenant appui • Reste assis sans support • Prend de petits objets • Lâche objet volontairement • Touche à tout • Change de position: assis, à quatre pattes, debout	Intoxication	• Alcool sur table basse, médicaments, produits d'entretien, insecticides, plantes toxiques	• Ne pas laisser traîner, mettre hors de portée, enfermer en hauteur
		Corps étrangers	• Petits objets (boutons, punaises, jouets), petits aliments (cacahuètes)	• Pas de jouets avec de petites pièces, mettre hors de portée
		Électrocution	• Prises, appareils et fils électriques, rallonges non branchées	• Cache-prises, prises de sécurité, ranger fils et appareils électriques
		Coupures	• Objets cassables, tranchants	• Ranger hors de portée
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté	• Siège auto homologué adapté à l'âge, sur le siège arrière • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto
~ 18 mois	• Marche et grimpe seul, recule • Monte et descend l'escalier en se tenant • Commence à utiliser la tasse, la cuillère • Curieux de tout goûter et toucher	Chutes	• Escaliers, caddies, meubles, fenêtres, balcons, lits superposés, tapis glissant, place de jeux	• Portillon escaliers, sécurité fenêtre, pas de chaise devant balcon/fenêtre, tapis antidérapant, meubles stabilisés
		Brûlures	• Robinet eau chaude, four, casseroles, fer à repasser, humidificateur, liquides chauds	• Protège-cuisinière/four, manche casserole vers l'intérieur, aliments chauds hors de portée
		Noyade	• Piscine, plans d'eau, baignoire	• Ne jamais laisser seul, être à proximité
		Asphyxie	• Sacs en plastique	• Mettre hors de portée
		Corps étrangers	• Petits objets dans orifices corporels (bouche, oreilles, nez, ...)	• Pas de jouet avec petites pièces, mettre hors de portée (diamètre min. de la taille d'une balle de ping-pong)
~ 24 mois	• Imite l'entourage • Comprend explications simples	Intoxication	• Médicaments, cosmétiques, produits d'entretien, insecticides, baies, plantes toxiques	• Ne pas laisser traîner, enfermer à hauteur min. de 1.60 m
		Morsures	• Animaux domestiques inconnus ou connus	• Pas seul avec animaux, respecter leur territoire, surtout lors de leur repas
~ 3 ans	• Ouvre tiroirs, portes • Dévisse récipients • Enfile perles en bois • Pose questions	Électrocution	• Appareils branchés, rallonges/fils électriques débranchés	• Débrancher appareils, ranger le matériel
		Coupures	• Objets cassables ou tranchants, tondeuse à gazon	• Ranger hors de portée, éviter objets pouvant basculer
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté	• Siège auto homologué adapté à l'âge, sur le siège arrière, • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto
~ 4 ans	• Curieux, découvre • S'identifie aux adultes et les imite • Veut faire tout seul	Dangers extérieurs	• Ascenseur, garage, rue, place de jeux, piscine	• Vocabulaire : on peut lui expliquer les dangers • Vérifier sol place jeu, vêtements clairs si se déplace dans la rue
		Chutes	• Escalier, fenêtre, balcon, lits superposés, • Bicyclette	• Portillon escaliers, sécurité fenêtre, pas de chaise devant balcon/fenêtre, tapis antidérapant, apprendre à descendre les escaliers • Casque
		Brûlures	• Allumettes, briquets, bougies, feux d'artifice, four, casseroles, barbecues	• Dès 3 ans et demi, apprendre à sentir la chaleur des objets, allumettes et briquets inaccessibles
		Noyade	• Plans d'eau, piscine	• Ne jamais laisser seul, apprendre à nager dès 4 ans, recouvrir bassins extérieurs
~ 5/6 ans	• Indépendance augmente • Ne peut évaluer la vitesse d'un véhicule • S'identifie aux adultes et les imite	Intoxication	• Produits d'entretien, médicaments, cosmétiques, baies, champignons, plantes toxiques	• Ne pas laisser traîner, enfermer à hauteur min. 1.60 m • Expliquer interdiction de manger
		Morsures	• Animaux domestiques inconnus ou connus	• Respecter leur territoire, attention aux caresses, surtout lors de leur repas
		Électrocution	• Sèche-cheveux, perceuse et autres appareils électriques	• Ne pas utiliser dans pièce humide, prises de sécurité, débrancher les appareils
		Coupures	• Objets tranchants, boîtes de conserve, outils de bricolage et de jardinage	• Ranger hors de portée
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté	• Siège auto homologué adapté à l'âge, sur le siège arrière, • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto



- Evitez de laisser votre enfant seul
- Donnez le bon exemple
- Félicitez l'enfant pour ses comportements adéquats

## Transports en voiture - ambulance

Nous vous rappelons quelques principes de base utiles à l'accueil et aux divers déplacements qui en découlent :

- 1) Avoir contracté une assurance automobile passager.
- 2) En cas d'accident ou de maladie de l'enfant accueilli :
  - Faire une évaluation de la gravité du cas.
  - Contacter les parents ou le pédiatre.
  - Transporter l'enfant aux urgences à l'aide de son véhicule privé si nécessaire mais seulement si les parents ont donné leur accord au transport (cf. *Convention en vue d'un placement*, chapitre *Transport*). Attention : ne pas hésiter à faire venir l'ambulance. La manipulation et la prise en charge de l'enfant sont alors effectuées par des professionnels.

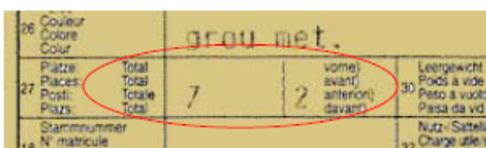
# Sécurité des enfants

## Nouvelles prescriptions dès le 1<sup>er</sup> avril 2010

### Généralités

#### Transport de personnes

Le nombre de personnes transportées dans et sur un véhicule ne doit pas excéder celui des places autorisées.



26	Color Couleur	grou met.		
27	Platze Places Posti Plazs	Total Totale Totale Totale	7	vorne avant anterion davari
30	Leergewicht Poids à vide Peso à vuoto Pesa da vid			2
32	Nutz-Satella Charge utile			

Le nombre de places autorisées figure dans le permis de circulation du véhicule (case 27).

#### Plus de sécurité grâce à la ceinture

Les ceintures de sécurité doivent être utilisées à toutes les places qui en disposent. Cette obligation s'applique à toutes les personnes circulant dans des véhicules, notamment dans des cars, des taxis, des bus scolaires, des véhicules d'associations sportives, etc.<sup>1</sup>

Doivent impérativement s'attacher les conducteurs de ces véhicules ainsi que les passagers quel que soit leur âge.

### Sécurité des enfants

#### Responsabilité

Il incombe aux conducteurs des véhicules de veiller à ce que les enfants de moins de 12 ans s'assoient aux places équipées de ceintures de sécurité et qu'ils s'attachent correctement.

#### Système de sécurité prescrit dès le 1<sup>er</sup> avril 2010 : Principes

Âge / taille	Système de sécurité prescrit
Enfants de moins de 12 ans d'une taille inférieure à 150 cm	Dispositif de retenue approprié testé selon la série 03 ou 04 du règlement ECE n° 44.
Enfants d'une taille supérieure à 150 cm	Ceintures disponibles
Personnes à partir de 12 ans	

#### Dérogations à l'obligation d'utiliser des dispositifs de retenue pour enfant

Dans les autocars ainsi que sur les sièges de dimensions réduites spécialement admis pour les enfants, une réglementation différente est appliquée. En effet, dans ces cas-là, les dispositifs de retenue ne sont obligatoires que pour les enfants de moins de 4 ans.

Aux places équipées exclusivement de ceintures abdominales, l'utilisation d'un dispositif de retenue n'est obligatoire que pour les enfants de moins de 7 ans.

#### Installation de plusieurs dispositifs de retenue pour enfants

L'installation de 3 dispositifs de retenue pour enfants sur la banquette arrière d'un véhicule dépend avant tout de la taille du véhicule et de celle du dispositif ainsi que de l'âge et du poids des enfants.

#### Utilisation d'un dispositif de retenue pour enfants sur le siège avant

En principe, les enfants peuvent être transportés sur le siège avant, quel que soit leur âge. Les dispositifs de retenue pour enfants placés dos à la route ne peuvent être utilisés à l'avant que si l'airbag est désactivé ! Les dispositifs orientés vers l'avant sont autorisés aux places équipées d'airbags dans la mesure où le mode d'emploi du véhicule ne l'exclut pas.

<sup>1</sup> Font exception les personnes utilisant les transports en commun et les personnes effectuant de petites courses (art. 3a, al. 2, OCR)

## Exigences imposées aux dispositifs de retenue pour enfants

### Notion

Les dispositifs de retenue pour enfants comprennent non seulement les sièges pour enfants, les rehausseurs de sièges et les coques pour bébés, mais également l'équipement spécial intégré dans les sièges de voiture.

### Nouvelles exigences

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2010, seuls les dispositifs de retenue qui ont été testés selon la série 03 ou 04 du règlement ECE n° 44 seront admis. Le numéro de la série se retrouve dans le numéro d'approbation (deux premiers chiffres). Toutes les autres informations concernant le dispositif figurent soit sur l'étiquette ECE, soit directement sur le siège.

Les dispositifs de retenue pour enfants de la série 01 ou 02 ne pourront plus être utilisés après le 1<sup>er</sup> avril 2010.

*Remarque :* L'inscription « ECE R 44 » ne doit pas nécessairement être mentionnée.



### Catégories de poids

Groupe 0	moins de 10 kg
Groupe 0+	moins de 13 kg
Groupe 1	entre 9 et 18 kg
Groupe 2	entre 15 et 25 kg
Groupe 3	entre 22 et 36 kg

Le choix d'un dispositif de retenue approprié dépend du poids de l'enfant. Les groupes ci-contre indiquent les poids avec lesquels les dispositifs ont été testés. Le groupe doit donc correspondre au poids de l'enfant.

Le poids maximal de chaque groupe n'est pas déterminant pour les dispositifs de retenue fixés au moyen des ceintures de sécurité des véhicules. C'est pourquoi les modèles du groupe 3 limités à

36 kg peuvent également être utilisés pour des enfants d'un poids plus élevé.

### Dossier

Lorsqu'un dispositif de retenue pour enfant a été testé selon la série 03 ou 04 du règlement ECE n° 44, cela signifie qu'il répond aux exigences minimales légales. Il n'est pas nécessaire qu'un tel dispositif soit équipé d'un dossier. Toutefois, les organisations de la sécurité routière recommandent l'utilisation d'un dispositif doté d'un dossier afin de mieux protéger l'enfant lors de collisions latérales.

## Transports d'élèves

### Places assises admises

Certains bus scolaires déjà immatriculés sont dotés de places assises de dimensions réduites spécialement admises pour les enfants ainsi que de sièges disposés perpendiculairement au sens de la marche. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, ces véhicules peuvent continuer de circuler uniquement s'ils sont pourvus au moins d'une ceinture abdominale par siège. Au besoin, ils devront être équipés a posteriori. En ce qui concerne les véhicules immatriculés pour la première fois servant au transport d'élèves, les sièges disposés perpendiculairement au sens de la marche ne sont plus admis. Quant aux places de dimensions réduites des bus scolaires nouvellement mis en circulation, elles ne seront autorisées dès le 1<sup>er</sup> août 2012 que si un organe de contrôle accrédité par l'OFROU confirme que ces sièges offrent une protection comparable à celle dont un enfant bénéficie avec les dispositifs de retenue testés selon le règlement ECE R 44/03 ou 04.

### Sécurité grâce aux dispositifs de retenue pour enfants

Les ceintures de sécurité disponibles dans les autocars et aux places de dimensions réduites spécialement admises pour les enfants (dans le permis de circulation décrites comme « places assises pour enfants ») suffisent à assurer la sécurité des enfants de plus de 4 ans. Aux places pourvues de ceintures abdominales, il est suffisant d'utiliser celles-ci pour les enfants à partir de 7 ans. Dans tous les autres cas, les enfants de moins de 12 ans ou d'une taille inférieure à 150 cm ne peuvent être transportés dans les bus scolaires que si ces derniers sont équipés de dispositifs de retenue testés et appropriés.

## Giftige Zimmerpflanzen Plantes d'appartement toxiques

1. Gängige Zimmerpflanzen, deren Inhaltsstoffe bei Einnahme oder bei Kontakt zu schweren Vergiftungserscheinungen führen können.
1. Plantes d'appartement courantes dont les substances actives peuvent occasionner, après ingestion ou contact cutané, des réactions toxiques graves.

Lateinischer Name	Deutscher Name	Französischer Name	Familie
Alocasia sp.	Alokasie	Alocasie	Araceae
Caladium sp.	Buntblatt	Caladion	Araceae
Datura sp.	Stechapfel/ Engelstrompete	Datura	Solanaceae
Dieffenbachia sp.	Dieffenbachie	Canne du muet	Araceae
Euphorbia sp. (ausser Eu.pulcherrima)	Wolfsmilchgewächse (Weihnachtsstern)	Euphorbes (Etoile de Noël)	Euphorbiaceae
Gloriosa sp.	Ruhmesblume	Méthonique	Liliaceae
Nerium oleander	Oleander	Laurier-rose	Apocynaceae
Sandersonia aurantiaca	Laternenlilie	Sandersonie	Colchicaceae
Thevetia peruviana	Gelber Oleander	Oléandre jaune	Apocynaceae

./.

Die untenstehenden Pflanzen führen beim Menschen selten zu schweren Vergiftungen. Wegen ihrer Giftigkeit sollten sie aber von Kleinkindern und Haustieren fern gehalten werden.

2. Gängige Zimmerpflanzen, deren Inhaltsstoffe bei Einnahme oder Kontakt in der Regel beim Menschen meist nur zu leicht verlaufenden toxischen Reaktionen führen; trotzdem sollten diese Pflanzen von Kleinkindern und Haustieren fern gehalten werden.
2. Plantes d'appartement courantes dont les substances actives n'occasionnent en général, après ingestion ou contact cutané, que des réactions toxiques faibles chez l'homme; ces plantes néanmoins devraient être tenues à l'écart des enfants en bas âge et des animaux domestiques.

Lateinischer Name	Deutscher Name	Französischer Name	Familie
Acalypha sp.	Katzenschwanz	Ricinelle	Euphorbiaceae
Acorus gramineus	Kalmus	Acore	Araceae
Adenium obesum	Wüstenrose	Adénium	Apocynaceae
Aglaonema sp.	Kolbenfaden	Aglaonema	Araceae
Allamanda sp.	Allamande	Allamande	Apocynaceae
Anthurium sp.	Flamingoblume	Anthure	Araceae
Ardisia crenata	Spitzenblume	Ardisie	Myrsinaceae
Asclepias sp.	Seidenpflanze	Asclépiade	Asclepiadaceae
Capsicum annuum	Zierpfeffer	Piment annuel	Solanaceae
Catharanthus roseus	Madagaskar-Immergrün	Pervenche de Madagas	Apocynaceae
Ceropegia woodii	Leuchterblume	Collier des coeurs	Asclepiadaceae
Cestrum sp.	Hammerstrauch	Cestreau	Solanaceae
Clivia miniata	Klivie	Clivie	Amaryllidaceae
Convallaria majalis	Maiglöckchen	Muguet	Liliaceae
Crinum amabile	Hakenlilie	Crinole	Amaryllidaceae
Cyclamen persicum	Alpenveilchen	Cyclamen de Perse	Primulaceae
Cytisus canariensis	Geissklee	Cytise	Fabaceae
Dipladenia sp.	Dipladenie	Dipladénie	Apocynaceae
Epipremnum sp.	Efeutute	Arum grim pant	Araceae
Euonymus sp.	Spindelstrauch	Fusain du Japon	Celestraceae
Euphorbia pulcherrima	Weihnachtsstern	Etoile de Noël	Euphorbiaceae
Galanthus nivalis	Schneeglöckchen	Perce-neige	Amaryllidaceae
Hippeastrum sp.	Amaryllis	Amaryllis	Amaryllidaceae
Hoya sp.	Wachsblume	Hoya	Asclepiadaceae
Kalanchoe sp.	Kalanchoe	Kalanchoé	Crassulaceae
Monstera sp.	Fensterblatt	Monstère	Araceae
Narcissus sp.	Narzissenarten	Jonquille	Amaryllidaceae
Nerine bowdenii	Nerine	Nérine	Amaryllidaceae
Nicotiana sp.	Ziertabak	Tabac	Solanaceae
Ornithogalum sp.	Milchstern	Ornithogale	Liliaceae
Philodendron sp.	Philodendron	Philodendron	Araceae
Rhododendron sp.	Azalee	Azalée	Ericaceae
Schinus molle	Pfefferbaum	Faux-poivrier commun	Anacardiaceae
Scilla sp.	Blaustern	Scille	Liliaceae
Solanum pseudocapsicum	Korallenstrauch	Morelle faux-piment	Solanaceae
Spathiphyllum	Blattfahne	Spathiphyllie	Araceae
Syngonium sp.	Purpurtute	Vigne tropicale	Araceae
Vallota speciosa	Vallote	Vallote	Amaryllidaceae
Zantedeschia aethiopica	Zimmerkalla	Zantédesquie	Araceae
Zamioculcas sp.	-	-	Araceae

Diese Listen erheben keinen Anspruch auf Vollständigkeit. Im Zweifelsfall kontaktieren Sie bitte das Schweizerische Toxikologische Informationszentrum.

Ces listes ne prétendent pas être exhaustives. En cas de doute, veuillez contacter le Centre Suisse d'information toxicologique.

## Giftige Garten- und Wildpflanzen Plantes toxiques sauvages ou de jardin

### 1. Für Kinder zu gefährliche Pflanzen im Garten und auf Kinderspielplätzen

Diese Liste enthält die wichtigsten Pflanzen, die in der Schweiz schwere oder tödlich verlaufende Vergiftungen verursachen oder zu schweren Hautschädigungen führten. Die Liste erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

### 1. Plantes trop dangereuses pour les jardins et les parcs à jeux pour enfants

Cette liste contient les plantes principales ayant occasionné des intoxications ou brûlures graves ou mortelles en Suisse. La liste n'est pas exhaustive.

Lateinischer Name	Deutscher Name	Französischer Name	Familie
Aconitum napellus	Blauer Eisenhut	Aconit napel	Ranunculaceae
Atropa bella-donna	Tollkirsche	Belladone	Solanaceae
Colchicum autumnale	Herbstzeitlose	Colchique d'automne	Colchicaceae
Daphne sp.	Seidelbast	Daphné	Thymelaceae
Datura stramonium	Stechapfel	Stramoine commune	Solanaceae
Datura suaveolens	Engelstrompete	Stramoine odorante	Solanaceae
Digitalis sp.	Fingerhut	Digitale	Scrophulariaceae
Euphorbia sp.	Wolfsmilchgewächse	Euphorbes	Euphorbiaceae
Heracleum mantegazzianum	Riesen-Bärenklau	Berce géante	Apiaceae
Hyoscyamus niger	Schwarzes Bilsenkraut	Jusquiame noire	Solanaceae
Laburnum anagyroides	Goldregen	Bois de lièvre	Fabaceae
Littonia sp.	Littonie	Littonic	Colchicaceae
Nerium oleander	Oleander	Laurier rose	Apocynaceae
Ricinus communis	Wunderbaum	Ricin	Euphorbiaceae
Sandersonia aurantiaca	Laternenlilie	Sandersonie	Colchicaceae
Taxus baccata	Eibe	If	Taxaceae
Veratrum album	Weisser Germer	Vétrate blanc	Liliaceae

./.

## 2. Für Kinder ungeeignete Pflanzen im Garten und auf Kinderspielplätzen

Die untenstehenden Pflanzen führen selten zu schweren Vergiftungen; wegen ihrer Giftigkeit sollten sie aber nicht auf Kinderspielplätzen angepflanzt werden. Die Liste erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

## 2. Plantes non recommandées pour les jardins et les parcs à jeux pour enfants

Les plantes de cette liste ne provoquent que rarement des intoxications graves; leur toxicité les rend néanmoins inappropriées aux parcs à jeux pour enfants. La liste n'est pas exhaustive.

Lateinischer Name	Deutscher Name	Französischer Name	Familie
<i>Arum maculatum</i>	Gefleckter Aronstab	Arum tacheté	Araceae
<i>Bryonia</i> sp.	Zaunrübe	Bryone	Cucurbitaceae
<i>Cheiranthus cheiri</i>	Goldlack	Giroflée jaune	Brassicaceae
<i>Convallaria majalis</i>	Maiglöckchen	Muguet	Liliaceae
<i>Cotoneaster</i> sp.	Zwergmispel	Cotonéastre	Rosaceae
<i>Cytisus</i> sp.	Besenginster	Cytise	Fabaceae
<i>Delphinium</i> sp.	Rittersporn	Dauphinelle	Ranunculaceae
<i>Dictamnus albus</i>	Diptam	Dictame blanc	Rutaceae
<i>Euonymus</i> sp.	Pfaffenhütchen	Fusain	Celastraceae
<i>Fritillaria imperialis</i>	Kaiserkrone	Fritillaire	Liliaceae
<i>Galanthus nivalis</i>	Schneeglöckchen	Perce-neige	Amaryllidaceae
<i>Genista</i> sp.	Ginster	Genêt	Fabaceae
<i>Helleborus</i> sp.	Christrose	Hellébore	Ranunculaceae
<i>Juniperus sabina</i>	Sadebaum	Genévrier sabine	Cupressaceae
<i>Juniperus virginiana</i>	Virginische Zeder	Cèdre rouge	Cupressaceae
<i>Kalmia latifolia</i>	Berglorbeer	Kalmie à larges feuilles	Ericaceae
<i>Leucojum vernum</i>	Märzenbecher	Nivéole printanière	Amaryllidaceae
<i>Ligustrum vulgare</i>	Liguster	Troène commun	Oleaceae
<i>Lobelia inflata</i>	Aufgeblasene Lobelie	Tabac indien	Campanulaceae
<i>Lupinus polyphyllus</i>	Lupine	Lupin polyphylle	Fabaceae
<i>Narcissus</i> sp.	Osterglocke, Narzisse	Narcisse	Amaryllidaceae
<i>Pachysandra</i> sp.	Pachysandra	Pachysandre	Buxaceae
<i>Phaseolus</i> sp.	Bohnen	Haricots	Fabaceae
<i>Phytolacca americana</i>	Kermesbeere	Raisin d'Amérique	Phytolacaceae
<i>Prunus laurocerasus</i>	Kirschlorbeer	Laurier-cerise	Rosaceae
<i>Rhamnus</i> sp.	Faulbaum	Nerprun	Rhamnaceae
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinie	Acacia commun	Fabaceae
<i>Ruta graveolens</i>	Gartenraute	Rue fétide	Rutaceae
<i>Sarcococca</i> sp.	Sarcococca	Sarcococca	Buxaceae
<i>Sedum acre</i>	Scharfer Mauerpfeffer	Orpin acre	Crassulaceae
<i>Solanum</i> sp.	Nachtschatten	Morelle	Solanaceae
<i>Spartium junceum</i>	Binsenginster	Genet jonciforme	Fabaceae
<i>Tamus communis</i>	Schmerwurz	Tamier	Dioscoreaceae
<i>Thuja</i> sp.	Thuja, Lebensbaum	Thuja	Cupressaceae
<i>Ulex europaeus</i>	Stechginster	Grand ajonc	Fabaceae
<i>Wisteria</i> sp.	Glyzine	Glycine	Fabaceae

Juli 2005/AMA/ema

## Rétribution du parent d'accueil

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Salaire horaire		6.65	6.65	6.65
A ajouter :				
Vacances entre 20 et 49 ans	8.33%	0.55		
Vacances entre 50 et 59 ans	10.64%		0.70	
Vacances plus de 60 ans	13.04%			0.85
<b>Total salaire horaire brut</b>		<b>7.20</b>	<b>7.35</b>	<b>7.50</b>
Charges sociales déduites :				
AVS	5.300%			
Chômage	1.100%			
All. Familiales	0.300%			
LAA	1.203%			
	soit	<b>7.903%</b>		
<b>Total salaire horaire net</b>		<b>6.63</b>	<b>6.77</b>	<b>6.91</b>

Une retenue sur la LPP est effectuée dès un revenu brut annuel de **CHF 21'510.--**

Heure de garde du dimanche et jours fériés officiels valaisans    CHF    1.-/heure en +  
Aide aux devoirs    CHF    2.-/heure en +

### FRAIS

Le petit – déjeuner	2.00
Le dîner	7.00
Le dîner en âge scolaire	9.00
Le goûter	2.00
Le souper	4.00
Le souper en âge scolaire	6.00
Déplacements, le km	0.70

## Fonctionnement administratif

### **Information pour la gestion des décomptes mensuels - salaires**

#### Déroulement :

- 1) Les accueillantes remettent les décomptes mensuels datés et signés par eux et les parents pour le 18 du mois suivant au plus tard.
- 2) Les salaires sont payés pour le 30 du mois.
- 3) Les factures sont établies et expédiées sur la base des décomptes. Celles-ci doivent être payées dans les 10 jours. Le non-respect régulier de ce principe pourra entraîner l'arrêt définitif du placement.

Au vu de ce qui précède, vous comprendrez pourquoi notre service administratif est si rigide et c'est également la raison pour laquelle les exceptions et autres dérogations sont difficilement acceptables. En effet, la marge de manœuvre financière est très mince.

Vous comprendrez aussi que tout dépôt tardif d'un décompte, que tout manque de signature, ainsi que toute autre anomalie perturbe et ralentit les processus en vigueur applicables à tous. De plus, cela a l'effet principal de pénaliser les communes du district de Monthey qui financent la différence entre la masse des salaires parents d'accueil et la somme des heures facturées.

In fine, la non remise des décomptes pour le 18 du mois suivant ainsi que la remise répétée de décomptes incomplets (date, signatures, totaux, etc.) entraîneront le paiement du salaire d'un mois avec celui du mois suivant.

## Taxation fiscale

Pour faire suite aux diverses informations qui nous ont été transmises par le Service cantonal des contributions (Département des finances et des institutions), l'aspect fiscal de l'activité d'accueillante est réglé de la manière suivante :

### **I. ACTIVITE ACCESSOIRE**

Les personnes réalisant une activité accessoire peuvent déduire 20% du salaire net à titre de frais d'acquisition du revenu.

En fonction de l'état civil de l'accueillante, l'aspect fiscal se règle de la manière suivante :

#### **\* Accueillante mariée (cumul des revenus du couple)**

- Exemple d'une accueillante réalisant un salaire net de CHF 10'000.--
- ./ 20 % de frais d'acquisition du revenu CHF 2'000.--  
(minimum CHF. 800.--, maximum CHF. 2'400.--)
- Déduction sociale pour travail du conjoint (si double Activité) CHF 6'020.--
- **Revenu imposable :** CHF 1'980.--

La conséquence des déductions possibles est que tout revenu annuel égal ou inférieur à CHF 6'820.-- donne un revenu imposable de CHF 0.--.

#### **\* Accueillante célibataire**

- Exemple d'une accueillante réalisant un salaire net de CHF 10'000.--
- ./ 20 % de frais d'acquisition du revenu CHF 2'000.--
- **Revenu imposable :** CHF 8'000.--

## II. ACTIVITE PRINCIPALE

Les accueillantes pour lesquelles l'activité est considérée comme principale pourront déduire :

### \* **Accueillante mariée (cumul des revenus du couple)**

- Les frais professionnels forfaitaires de 3% du salaire net (minimum CHF 2'000.--, maximum CHF 4'000.--)
- Déduction sociale pour travail du conjoint (si double activité), soit CHF 6'020.--.

### \* **Accueillante célibataire**

- Les frais professionnels forfaitaires de 3 % du salaire net (minimum CHF 2'000.--, maximum CHF 4'000.--)

### **ATTENTION !**

- Les différents revenus à déclarer sont constitués uniquement par les heures de garde réalisées par l'accueillante et ne comprennent pas les frais (repas et déplacements).
- Les données de pages relatives à la taxation fiscale sont transmises à titre indicatif.

### Principe :

La condition pour qu'un revenu soit considéré comme accessoire est la présence d'une activité principale, cela est valable tant pour les activités dépendantes qu'indépendantes.

## DECOMPTE MENSUEL DES HEURES DE GARDE

Marche à suivre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, mise à jour avril 2021

- 1) Les décomptes sont remplis du **16 du mois précédent au 15 du mois courant**.
- 2) Dans la colonne *Heures de garde* n'apparaît que le **total journalier des heures d'accueil** (et non l'heure d'arrivée et celle de départ de l'enfant).
- 3) Veiller à remplir les décomptes mensuels dans leur intégralité (ex. nombre de repas sur la première page (soit par une croix ou 1), **à reporter au verso**).
- 4) La signature par l'accueillante et un parent plaçant ainsi que la datation du décompte sont **obligatoires**. **Le parent doit se rendre au domicile de l'accueillante pour signer les décomptes dans le délai imparti par cette dernière.**
- 5) Pour les accueillantes qui ont plusieurs enfants placés, veillez à faire un **envoi mensuel collectif** dans le temps imparti.
- 6) Le **temps d'accueil journalier** est toujours **arrondi au quart d'heure entamé** (ex. 5 et 10 min. = 15 min. / 20 et 25 min. = 30 min. / 35 et 40 min. = 45 min. / 50 et 55 min. = 1 heure).
- 7) Le **décompte des minutes** doit être **simplifié en centièmes**.  
Soit 15' = 0.25 / 30' = 0.50 / 45' = 0.75 / 00' = 0.00.  
**Ex. 7h15' = 7.25.**
- 8) Toutes les indications sont faites en **noir ou bleu**.
- 9) Les décomptes doivent **impérativement** nous parvenir **pour le 18 du mois en cours au plus tard**.
- 10) Ne pas oublier de **garder un double du décompte** ou une trace des heures d'accueil sur un carnet annexe en cas de perte de l'original.

### REMARQUES

Les décomptes mensuels ne sont pas vérifiés par l'Association. **Chaque décompte signé par les deux parties est considéré comme lu et accepté par elles.** L'apposition de la signature par chacune des parties relève de leur responsabilité et aucune contestation ne pourra être faite auprès de l'Association ultérieurement.

En cas de non-respect des principes énoncés ci-dessus, l'Association se réserve le droit de retourner le décompte incriminé à l'accueillante pour mise en conformité. Celle-ci sera payée ultérieurement. Il en va de même pour le non-respect du délai de réception.

## REMUNERATION POUR LES DEPLACEMENTS

Voir *Convention en vue d'un placement sous Conditions financières* point 6.

« Le parent d'accueil n'est pas rémunéré pendant les heures où l'enfant est à l'école. Par contre, le déplacement est considéré comme temps de garde et le kilométrage est rémunéré selon la fiche Tarifs de prise en charge. »

- **Noter le temps du départ au retour à la maison.** Que l'accueillante soit accompagnée ou non de l'enfant. Dès qu'elle quitte son domicile pour aller chercher l'enfant à l'école, à la gym ou ailleurs, jusqu'à son retour chez elle.
- Si l'accueillante accompagne **plusieurs enfants** à l'école, elle doit **noter le temps pour chaque enfant par souci d'équité envers les familles accueillies.**  
*Exemple : si elle accompagne 3 enfants, elle doit noter le temps sur la feuille de décompte mensuel de chaque enfant. C'est un droit pour service rendu puisqu'elle s'engage vis-à-vis de chaque parent à assumer les trajets de leur(s) enfant(s) dans les différents lieux.*
- **Noter les kilomètres aller et retour** si l'accueillante utilise son **véhicule** en plus du **temps** utilisé.

## QUOTA - Rapport « Personnel d'encadrement / enfants »

Voir *Directives pour l'accueil familial par un parent d'accueil à la journée* sur Internet  
Directive 4 : Accueil familial

### NORME CANTONALE D'ACCUEIL

4 enfants au maximum, avec une possibilité de 5 pour autant que certains d'entre eux soient scolarisés

#### **A la journée : 4 enfants au maximum**

- ⇒ Sans compter les propres enfants de l'accueillante.
- ⇒ Dérogation possible pour une fratrie.
- ⇒ Possibilité de 5 enfants maximum, pour autant que certains d'entre eux soient scolarisés.

## CONDITION DE PLACEMENT

Pour le bien-être de l'enfant, l'Association ne prend pas en compte les demandes de moins de huit heures hebdomadaires, sauf situations exceptionnelles.

Pour un enfant **préscolaire**, un placement minimum de **8h°/semaine** est requis.  
Pour un enfant **scolaire**, un placement minimum de **4h°/semaine** est exigé.

## NOTA BENE

### **Nous vous rappelons qu'une place réservée est une place payante.**

- Pour un placement REGULIER, la facturation est établie selon les modalités définies dans la *Grille horaire* jointe à la *Convention*.
- Pour un placement IRREGULIER, elle est établie sur la base du *plan mensuel ou hebdomadaire* remis aux accueillantes par les parents selon les modalités définies dans *Grille horaire* jointe à la *Convention*.

Dans tous les cas, des demandes de dépannage sont possibles en accord avec l'accueillante selon ses disponibilités et le taux d'enfants accueillis.

### **Les heures ne sont pas facturées dans les cas suivants :**

- Durant les vacances de la famille plaçante sur présentation du coupon prévu à cet effet.
- Sur présentation d'un certificat médical établi pour l'enfant malade.
- Lorsque les parents ont annoncé l'absence de leur(s) enfant(s) 48h°° à l'avance comme mentionné dans la convention, et ce pour autant que ce soit à titre occasionnel.

Si l'absence se répète de manière régulière, revoir la fréquentation de l'enfant et refaire une grille horaire. Dans ce cas, des dépannages peuvent être envisagés pour autant que l'accueillante ait la place disponible pour le recevoir.

### **Lorsque le parent est en congé maternité, arrêt maladie, perte d'emploi, chômage :**

- Afin de préserver le lien enfant/accueillante, sa fréquentation peut être réduite pour une durée déterminée à 8h°°/semaine pour un préscolaire et 4h°°/semaine pour un scolaire.
- Si la situation de la famille plaçante perdure, nous ne pouvons pas garantir les modalités de placement antérieurs chez la même accueillante. Dans ce cas, une nouvelle recherche serait effectuée par le réseau.
- La famille plaçante peut également choisir de résilier le contrat et recontacte le réseau en temps voulu pour débiter un nouveau placement.

### **En cas de fin de placement :**

- L'accueillante doit avertir par écrit les parents plaçants avec copie au réseau au minimum **1 mois** à l'avance.
- Les parents doivent avertir par écrit l'accueillante avec copie au réseau au minimum **15 jours** à l'avance, comme mentionné dans la convention qu'ils ont signée.
- En cas de litige, si les parents arrêtent avec effet immédiat, le dédit de 15 jours leur sera facturé.

- S'ils contestent ledit dédit, les parents enverront au réseau un courrier de contestation en y indiquant leurs motifs/griefs afin que le comité puisse se déterminer sur leur refus de paiement.
- Dans ce cas, l'accueillante sera payée (soit par les parents, soit par le réseau), excepté si elle a eu une attitude incorrecte ou inadéquate ou a dérapé dans ses propos.

## Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e SOREL Agnès  
Ch. de la Beauté Parfaite 10  
1870 MONTHEY

Nom-prénom du parent

Date de naissance

18 mois le

Nom-prénom de l'enfant

Mois de \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ 2022

Date	Heures				TOTAL	Frais			
	d'accueil pour les 3-18 mois	d'accueil après 18 mois	du dimanche et fériés valaisans	d'aide au devoir		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
25									
26									
27									
28									
29									
30									
31									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
TOTAUX									

a

b

c

d

e

f

g

h

i

svp voir au verso

---



---

**ARPAJ du Chablais**

---



---

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

**Heures :**

Heures d'accueil : \_\_\_\_\_ a  
 Heures d'accueil : \_\_\_\_\_ b  
 Heures du dimanche et jours fériés : \_\_\_\_\_ c  
 Heures d'aide aux devoirs : \_\_\_\_\_ d  
  
**Total des heures :** \_\_\_\_\_ e

**Prestation supplémentaires :**

Nbre de déjeuners : \_\_\_\_\_ à CHF 2.00      f =      CHF \_\_\_\_\_  
 Nbre de repas de midi : \_\_\_\_\_ à CHF 7.00      g =      CHF \_\_\_\_\_  
 Nbre de repas de midi : \_\_\_\_\_ à CHF 9.00      g =      CHF \_\_\_\_\_  
 Nbre de goûters : \_\_\_\_\_ à CHF 2.00      h =      CHF \_\_\_\_\_  
 Nbre de repas du soir : \_\_\_\_\_ à CHF 4.00      i =      CHF \_\_\_\_\_  
 Nbre de repas du soir : \_\_\_\_\_ à CHF 6.00      i =      CHF \_\_\_\_\_  
  
 Nbre de Km : \_\_\_\_\_ à CHF 0.70      =      CHF \_\_\_\_\_

**Total des prestations supplémentaires :**      =      CHF \_\_\_\_\_

Remarques : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Signatures :**

Des parents \_\_\_\_\_  
 De l'accueillant/e \_\_\_\_\_  
 Lieu et date \_\_\_\_\_

## Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e DUPONT Léopoldine  
Rue de Clos-Novex 2  
1868 COLLOMBEY

Exemple d'un **préscolaire** entre 3 et 18 mois.  
Accueil régulier  
Les repas sont notés **dès 15 mois**  
**Minimum 8 heures par semaine**

Nom-prénom du parent **HUGO Gala**

Date de naissance  
18 mois le

Nom-prénom de l'enfant HUGO Victorine

Mois de ...

15 minutes = 0.25  
30 minutes = 0.50  
45 minutes = 0.75

Date	Heures				TOTAL	Frais			
	d'accueil pour les 3-18 mois	d'accueil après 18 mois	du dimanche et fériés valaisans	d'aide au devoir		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16	8.00				8.00				
17	8.00				8.00				
18									
19									
20									
21									
22	8.00				8.00				
23	8.00				8.00				
24	8.00				8.00				
25									
26									
27									
28									
29	8.00				8.00				
30	8.00				8.00				
31	8.00				8.00				
1									
2									
3									
4									
5	8.00				8.00				
6	8.00				8.00				
7	8.00				8.00				
8									
9									
10									
11									
12	8.00				8.00				
13	8.00				8.00				
14	8.00				8.00				
15									
<b>TOTAUX</b>	<b>112.00</b>				<b>112.00</b>				
	a	b	c	d	e	f	g	h	i

svp voir au verso

---



---

**ARPAJ du Chablais**

---



---

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

**Heures :**

Heures d'accueil :	<b>112.00</b>		a
Heures d'accueil :			b
Heures du dimanche et jours fériés :			c
Heures d'aide aux devoirs :			d
<b>Total des heures :</b>	<b>112.00</b>		<b>e</b>

**Prestation supplémentaires :**

Nbre de déjeuners :		à CHF 2.00	f =	CHF <span style="border-bottom: 1px solid black;"></span>
Nbre de repas de midi :		à CHF 7.00	g =	CHF <span style="border-bottom: 1px solid black;"></span>
Nbre de repas de midi :		à CHF 9.00	g =	CHF <span style="border-bottom: 1px solid black;"></span>
Nbre de goûters :		à CHF 2.00	h =	CHF <span style="border-bottom: 1px solid black;"></span>
Nbre de repas du soir :		à CHF 4.00	i =	CHF <span style="border-bottom: 1px solid black;"></span>
Nbre de repas du soir :		à CHF 6.00	i =	CHF <span style="border-bottom: 1px solid black;"></span>
 Nbre de Km :		 à CHF 0.70	 =	 CHF <span style="border-bottom: 1px solid black;"></span>

**Total des prestations supplémentaires :** = CHF

Remarques : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Signatures :**

Des parents \_\_\_\_\_

De l'accueillant/e \_\_\_\_\_

Lieu et date \_\_\_\_\_

## Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e GRIVET Rose  
Av. de l'Industrie 14  
1870 MONTHÉY

Exemple d'un **préscolaire** âgé de plus de 18 mois. Les repas sont notés dès **15 mois**.

Placement régulier

**Minimum 8h00 par semaine**

Nom-prénom du parent DUVOISIN Céline

Date de naissance

Nom-prénom de l'enfant DESFILLES Agathe

Mois de ...

Date	Heures				TOTAL	Frais			
	d'accueil pour les 3-18 mois	d'accueil après 18 mois	du dimanche et fériés valaisans	d'aide au devoir		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16		8.00			8.00		1	1	
17		8.00			8.00		1	1	
18									
19									
20									
21									
22		8.00			8.00		1	1	
23		8.50			8.50		1	1	
24		8.00			8.00		1	1	
25									
26									
27									
28									
29		8.25			8.25		1	1	
30		8.00			8.00		1	1	
31		8.00			8.00		1	1	
1									
2									
3									
4									
5		8.00			8.00		1	1	
6		8.00			8.00		1	1	
7		8.00			8.00		1	1	
8									
9									
10									
11									
12		8.75			8.75		1	1	
13		8.00			8.00		1	1	
14		8.00			8.00		1	1	
15									
TOTAUX		113.50			113.50		14	14	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i

svp voir au verso

---



---

**ARPAJ du Chablais**

---



---

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

**Heures :**

Heures d'accueil :			a
Heures d'accueil :	<b>113.50</b>		b
Heures du dimanche et jours fériés :			c
Heures d'aide aux devoirs :			d
<b>Total des heures :</b>	<b>113.50</b>		<b>e</b>

**Prestation supplémentaires :**

Nbre de déjeuners :		à CHF 2.00		f =	CHF <span style="border-bottom: 1px solid black;"></span>
Nbre de repas de midi :	<b>14</b>	à CHF 7.00		g =	CHF <span style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;"><b>98.-</b></span>
Nbre de repas de midi :		à CHF 9.00		g =	CHF <span style="border-bottom: 1px solid black;"></span>
Nbre de goûters :	<b>14</b>	à CHF 2.00		h =	CHF <span style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;"><b>28.-</b></span>
Nbre de repas du soir :		à CHF 4.00		i =	CHF <span style="border-bottom: 1px solid black;"></span>
Nbre de repas du soir :		à CHF 6.00		i =	CHF <span style="border-bottom: 1px solid black;"></span>
Nbre de Km :		à CHF 0.70		=	CHF <span style="border-bottom: 1px solid black;"></span>
<b>Total des prestations supplémentaires :</b>				<b>=</b>	<b>CHF <span style="border-bottom: 1px solid black; text-align: right;"><b>126.-</b></span></b>

Remarques :

---



---



---

**Signatures :**

Des parents

De l'accueillant/e

Lieu et date

## Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e OCTOVIA Gwenaëlle  
Rte de Chenarlier 30  
1872 TROISTORRENTS

Exemple d'un **scolaire - placement irrégulier**  
Les heures sont notées selon le planning  
annoncé  
**Minimum 4 heures par semaine**

Nom-prénom du parent **MUSSET Alexandre**

Date de naissance 14.09.16

Nom-prénom de l'enfant PAVEL Sophie

Mois de ...

Date	Heures				TOTAL	Frais			
	d'accueil pour les 3-18 mois	d'accueil après 18 mois	du dimanche et fériés valaisans	d'aide au devoir		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16									
17		2.00			2.00		1		
18		2.00			2.00		1		
19									
20									
21		2.25		0.50	2.75				1
22		2.00			2.00		1		
23									
24		1.00			1.00			1	
25									
26									
27									
28									
29									
30		2.75			2.75			1	
31		2.50			2.50	1	1		
1									
2									
3									
4		2.00		0.25	2.25				1
5		2.00			2.00		1		
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14		2.50			2.50	1	1		
15		2.00			2.00		1		
TOTAUX		23.00		0.75	23.75	2	7	2	2
	a	b	c	d	e	f	g	h	i

svp voir au verso

---



---

**ARPAJ du Chablais**

---



---

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

**Heures :**

Heures d'accueil :		a
Heures d'accueil :	<b>23.00</b>	b
Heures du dimanche et jours fériés :		c
Heures d'aide aux devoirs :	<b>0.75</b>	d
<b>Total des heures :</b>	<b>23.75</b>	<b>e</b>

**Prestation supplémentaires :**

Nbre de déjeuners :	<b>2</b>	à CHF 2.00	f =	CHF	<b>4.-</b>
Nbre de repas de midi :		à CHF 7.00	g =	CHF	
Nbre de repas de midi :	<b>7</b>	à CHF 9.00	g =	CHF	<b>63.-</b>
Nbre de goûters :	<b>2</b>	à CHF 2.00	h =	CHF	<b>4.-</b>
Nbre de repas du soir :		à CHF 4.00	i =	CHF	
Nbre de repas du soir :	<b>2</b>	à CHF 6.00	i =	CHF	<b>12.-</b>
Nbre de Km :		à CHF 0.70	=	CHF	
<b>Total des prestations supplémentaires :</b>			=	<b>CHF</b>	<b>83.-</b>

Remarques : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Signatures :**

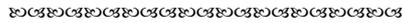
Des parents \_\_\_\_\_  
 De l'accueillant/e \_\_\_\_\_  
 Lieu et date \_\_\_\_\_

## Important

- Le réseau ne garantit aucun revenu. Il est tributaire des demandes afin de pouvoir proposer du travail aux accueillantes. Il se peut qu'elles soient en attente une certaine période avant de commencer à travailler ou même auront-elles des périodes de « pause » entre deux placements.
- En travaillant plus de 8 heures par semaine, les accueillantes intègrent automatiquement notre assurance accidents collective et peuvent dès lors annuler leur assurance privée. Si elles se trouvent à la limite, nous leur conseillons tout de même de la conserver ou d'en contracter une (coût inférieur à CHF 10.-- par mois).

***Cette fiche est remise à chaque parent plaçant  
Elle vous est transmise ici pour information***

## **La séparation**



Ou quelques conseils utiles destinés à mes Parents Chéris

Vous m'avez expliqué les changements qui vont arriver dans ma vie : je vais être accueilli(e) chez une maman d'accueil.

J'ai quelques demandes à vous faire afin que notre séparation se passe le mieux possible :

- **Ne craignez pas de perdre mon amour.** Je n'ai qu'une maman et qu'un papa. Mais pour pouvoir vivre heureux même lors de votre absence, j'ai besoin de pouvoir créer des liens avec d'autres personnes.
- **Racontez-moi pourquoi vous partez et ce que vous faites pendant mon absence...** Expliquez-moi pourquoi ce n'est pas possible que je sois avec vous... J'ai besoin et suis capable de l'entendre.
- **Laissez-moi un peu de temps pour m'habituer à la séparation.** Une introduction est indispensable à ma sécurité affective.
- **Souvenez-vous que l'odorat est très important.** Amenez-moi chez mon parent d'accueil avec un chiffon ou un vêtement imprégné d'odeurs familières. Cela m'aidera à surmonter le stress de la transition (pour les très jeunes enfants, l'odorat arrive directement dans la partie du cerveau appelée système limbique qui guère la mémoire et l'attention sélective).
- **N'oubliez pas mon doudou** si important et indispensable pour me rassurer.
- **N'oubliez pas de m'expliquer à quel moment vous avez prévu de venir me rechercher et de me dire qui viendra.** Expliquez-le moi en termes simples car je n'ai pas la même notion du temps que vous.
- **Ne partez jamais sans me dire au revoir !** Même si je pleure, je dois voir mes parents partir et les entendre me dire qu'ils vont revenir. Par contre, ne faites pas durer ce moment. Ma tristesse est normale et passagère car je n'ai pas envie d'être séparé de vous. **Ne me grondez pas,** je ne sais pas m'exprimer autrement.

**Si la séparation entre la maman d'accueil et mes parents devait se faire dans des circonstances déplaisantes, ne m'oubliez pas.** Essayez, vous adultes, de penser à mon intérêt en vous entendant sur un avis de départ raisonnable et une relative entente. Cela me permettra de ne pas éprouver un sentiment de culpabilité ou de rejet.

**Parents, n'oubliez jamais que votre coordinatrice est là pour vous aider et vous écouter. N'hésitez pas à l'appeler... vous ne la dérangez pas. C'est son travail d'être à votre écoute.**



**J'aurais moi aussi des choses à vous raconter. Et si je ne le fais pas tout de suite, plus tard je vous dévoilerai mes secrets...**

**Sources bibliographiques :**

*Enfant qui a mal, enfant qui fait mal* de Caroline Archer. Edition De Boeck

*Un guide pour la responsable de garde en milieu familial* de Lee Dunster. Edition CCPA

*Accueillir les enfants des autres : rôle et responsabilité du Parent d'Accueil* de Norah Lambelet Krafft.

Cours de préparation à l'activité de parent d'accueil

*Questionnaire conseil pour un accueil en douceur...* Association APAJ d'Entremont

## Engagement

En tout temps, si les critères d'accueil ne sont pas remplis ou pour tout manquement grave au cadre de référence (cadre de référence 2018 – Fédération valaisanne de l'accueil familial de jour) ou des exigences définies dans ce présent document, notamment le cahier des charges des parents d'accueil de jour, l'association peut retirer à l'accueillante son attestation d'engagement, sans préavis.

# Charte

## ARPAJ du Chablais

- Maîtriser les paroles échangées au-dessus de la tête de l'enfant
- Verbaliser à l'enfant ses intentions et ses actes
- Se mettre à la hauteur de l'enfant pour lui parler
- Motiver l'enfant et obtenir sa collaboration
- Respecter le rythme de l'enfant et lui donner du temps
- Positiver et encourager ce que fait l'enfant
- Adapter les apprentissages à l'évolution de l'enfant
- Etre attentif à privilégier l'intérêt de l'enfant
- Agir de manière égale et équitable avec chaque enfant
- Respecter l'enfant et la famille dans son unicité
- Appeler l'enfant par son prénom

## Service de garde d'enfants malades ou accidentés à domicile (GED)

**Vous avez un enfant, il est malade ou accidenté et vous travaillez. Vous ne pouvez pas le confier à sa structure de garde habituelle?**

La Croix-Rouge Valais met à votre disposition une garde formée à cet effet. Elle se rend au domicile, au plus tard 4 heures après votre appel. La Garde Croix-Rouge répond aux besoins de l'enfant malade, lui administre les soins et médicaments convenus avec les parents et lui prépare ses repas.

**Tarif** : Le coût de ce service est en fonction du revenu de la famille, mais au minimum **CHF 5.-** par heure d'intervention. Ce service est pris en charge par certaines caisses-maladie.

## Le service Parents-secours

**Vous êtes momentanément malade ou en situation de crise et vous ne savez pas à qui confier vos enfants? La maman de jour s'est cassée la jambe et ne peut pas s'occuper de vos enfants?**

La Croix-Rouge Valais met à votre disposition, dans les meilleurs délais, une garde formée à cet effet. La Garde Croix-Rouge se rend au domicile de la famille, veille sur les enfants, effectue les soins d'hygiène, joue avec eux et prépare les repas. Si nécessaire, elle accompagne les enfants à l'école ou à la garderie.

**Tarif** : Le coût de ce service est en fonction du revenu de la famille, mais au minimum **CHF 10.-** par heure d'intervention.

## Permanence téléphonique

Du lundi au vendredi  
de 7h30 à 11h00 et de 14h00 à 17h00:  
**027 322 13 54**  
de 17h00 à 19h00:  
**079 796 02 07**

Dimanche et jours fériés  
de 19h00 à 20h00: **079 796 02 07**

**Croix-Rouge Valais**  
Charoïne-Bercitold 10  
1951 Sion  
027 322 13 54  
info@croix-rouge-valais.ch  
www.croix-rouge-valais.ch

## Service de garde d'enfants malades à domicile (GED) et Parents-secours



**Croix-Rouge Valais**  
**Rotes Kreuz Wallis**



## Annexes



### Où s'adresser ?

Vous êtes une victime au sens de la LAVI,  
ou vous pensez l'être ?

Afin d'avoir un conseil, une orientation, une aide, vous  
pouvez prendre contact par téléphone avec le Centre de  
consultation LAVI de votre choix, du lundi au vendredi :

### Wohin können Sie sich wenden?

Um Informationen und Unterstützung zu erhalten, können  
Sie von Montag bis Freitag mit der Opferhilfeberatung  
Ihrer Wahl Kontakt aufnehmen:

#### Valais Central / Mittelwallis

Centre de consultation LAVI

Tél. 027 323 15 14

#### Bas-Valais / Unterwallis

Centre de consultation LAVI

Tél. 024 472 45 67

#### Haut-Valais / Oberwallis

Opferhilfeberatung Oberwallis

Tel. 027 946 85 32

Postfach 686 - 3900 Brig

[opferhilfeberatung@oberwallis.ch](mailto:opferhilfeberatung@oberwallis.ch)

AIDE AUX  
VICTIMES  
D'INFRACTIONS

HILFE AN  
OPFER VON  
STRAFATATEN



- Vous avez subi une atteinte directe à votre intégrité corporelle, sexuelle, psychique suite à une infraction, telle qu'une agression, un brigandage, un viol, un abus sexuel, de la violence domestique, des menaces, un accident de la circulation, ...?
- Vous avez subi un préjudice découlant directement de l'infraction ?
- Vous ressentez aujourd'hui encore les effets d'un traumatisme ancien ?
- Vous vivez dans la crainte que de tels événements se reproduisent ?
- Vous cherchez une personne de confiance à qui vous adresser en **toute confidentialité** ?



Pour vous aider à faire face aux conséquences de l'infraction, adressez-vous au Centre de consultation LAVI pour l'aide aux victimes. La confidentialité est assurée et l'anonymat est respecté. Les consultations sont gratuites. Vous y trouverez :

- une écoute, un soutien, des conseils ;
- des informations sur vos droits ;
- un accompagnement pour les démarches juridiques et administratives que vous pourriez entreprendre ;
- une aide matérielle en cas de nécessité ;
- une orientation vers des partenaires spécialisés (médecins, psychologues, avocats, lieux d'hébergement d'urgence, etc.).

**Die Beratung ist streng vertraulich, die Anonymität wird gewährleistet und die Gespräche sind kostenlos.**

**Sie erhalten dort:**

- Beratung, Begleitung und Unterstützung
- Informationen bezüglich Ihrer Rechte gemäss Opferhilfegesetz
- Begleitung beim weiteren Vorgehen und bei juristischen Schritten
- Abklärung von Leistungsansprüchen
- Vermittlung von Fachpersonen aus dem juristischen, psychotherapeutischen und medizinischen Bereich

**Vous êtes victime d'une infraction, que faire :**

- rendez-vous dans un endroit sûr et sauvegardez, si possible, les preuves de l'infraction ;
- appelez un numéro d'urgence :
  - ☎ 117 : police
  - ☎ 144 : urgences médicales ;
- rendez-vous chez votre médecin de confiance ou à l'hôpital le plus proche pour bénéficier de soins et obtenir un constat médical ;
- prenez contact avec un centre de consultation LAVI ou demandez à une personne de confiance de contacter pour vous le centre de consultation LAVI.

**Sie sind Opfer einer Straftat; was können Sie tun?**

- begeben Sie sich an einen sicheren Ort
- sichern Sie wenn möglich die Beweise der Straftat
- fordern Sie über eine Notfallnummer Hilfe an:
  - ☎ 117 : Polizei
  - ☎ 144 : medizinische Notfälle
- begeben Sie sich zu Ihrem Vertrauensarzt oder ins nächste Spital, um medizinisch versorgt zu werden und medizinische Befunde zu dokumentieren
- wenden Sie sich an die Opferhilfberatung oder bitten Sie eine Vertrauensperson die Opferhilfberatung für Sie zu kontaktieren

# Consultation de couple

**S**exualité

**I**nformation

**P**révention

**E**ducation

**SIPE**  
Centres de consultation

[www.sipe-vs.ch](http://www.sipe-vs.ch)

## Centres de consultation / Beratungszentren

1870 Monthey	Rue du Fay 2b	Tél. 024 471 00 13	monthey@sipe-vs.ch
1920 Martigny	Avenue de la Gare 38	Tél. 027 722 66 80	martigny@sipe-vs.ch
1950 Sion	Avenue de France 10	Tél. 027 323 46 48	sion@sipe-vs.ch
3960 Sierre	Place de la Gare 10	Tél. 027 455 58 18	sierre@sipe-vs.ch
3952 Susten	Sustenstr. 3	Tél. 027 473 31 38	leuk@sipe-vs.ch
3900 Brig	Matzenweg 2	Tél. 027 923 93 13	brig@sipe-vs.ch

## Fédération Valaisanne des Centres SIPE

### Walliser Dachverband der SIPE Zentren

Direction / Verwaltung - Avenue de Tourbillon 36, 1960 Sion  
Tél. 027 327 28 47 - federation@sipe-vs.ch

## Consultation conjugale



### Pourquoi ?

Pour des questions de couple, source de conflit ou d'incompréhension :

- Arrivée d'un enfant
- Education des enfants
- Sexualité et intimité
- Familles d'origine ou famille recomposée
- Infidélité
- Partage des tâches
- Séparation, divorce
- Difficultés de communication

Pour sortir des impasses, rechercher des solutions, faire des choix en couple.

### Prestations

Face à des difficultés relationnelles, des crises ponctuelles ou répétitives, l'aide d'un professionnel peut être utile pour choisir la voie de la communication et favoriser la construction d'un nouvel équilibre.

Des conseillères conjugales, formées à l'approche du couple et de la famille, sont à la disposition et à l'écoute du couple pour des entretiens en couple ou individuels :

- Soutien psychologique
- Orientation spécifique
- Bilan de la situation
- Clarification de la dynamique relationnelle
- Intervention en situation de crise
- Guidance parentale
- Suivi thérapeutique du couple
- Information, conseil



### Mission

La consultation de couple se donne un double objectif : apporter une aide psychologique et favoriser la communication par le dialogue. Elle s'adresse à des personnes venant seules ou en couple - mariées ou non, hétéro ou homosexuelles et cela quelle que soit l'étape de la vie du couple et de la famille.



### Tarifs

Les consultations ont lieu sur rendez-vous, en toute confidentialité et sont payantes (CHF 60.-). Toutefois la contribution financière est négociable car elle ne doit pas représenter un obstacle à la consultation.

### Contact

Contactez-nous : Consultez la liste de nos centres de consultation au dos de cette brochure.

**N'attendez pas qu'il soit trop tard  
pour en parler**